



PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 mars 2026 à 20 h 30

Convocation du 16.03.2026

Objet :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2-Élection du maire
- 3-Détermination du nombre d'adjoints
- 4-Élection des adjoints
- 5-Lecture de la charte de l'élu local
- 6-Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- 7-Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux (*Sidéc, Sivos, Sictom, Communes forestières, Horticole*)
- 8-Délégation du conseil municipal au maire

Etant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SCHNEITER Jacques, doyen d'âge.

Il est demandé au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour afin de désigner les membres des différentes commissions. L'ensemble du conseil a accepté la demande.

Etaient présents : J. SCHNEITER, D. DURBET, D. BEYNEL, M. GILABERTE-LOPEZ, C. PETOT, J. DUBOIS, A. LITIM, S. ANNEIX, S. ROLLIN, V. GROSGOJAT, D. COLIN, A. LACROIX, J. JAILLET, O. BENOIT PASZKO.

Non excusés : R. MELET.

Me J. DUBOIS a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu précédent

Le précédent compte rendu est validé à l'unanimité sans aucune remarque.

2. Election du Maire

Mr Schneider, doyen de la séance et qui préside jusqu'à l'élection du Maire, fait appel des candidatures. Mr Durbet et Mr Colin se présente. Suite au vote à bulletin secret, **Mr Durbet** est proclamé **Maire** à 11 voix contre 3 pour Mr Colin.

Avant de continuer l'ordre du jour, Mr Durbet souhaite la bienvenue à tout le monde dans l'équipe.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2.

Considérant que le conseil peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans excéder 30 % de l'effectif légal du conseil soit 4 adjoints pour la Commune ;

Mr Durbet propose 3 adjoints.

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de **3 postes d'adjoints** à l'unanimité.

4. Election des adjoints

Mr Durbet demande les candidatures des listes paritaires pour le vote des 3 adjoints.

L'ordre des noms sur les listes déterminera le poste des adjoints.

Deux listes sont déposées.

-Mr SCHNEITER Jacques
-Me PETOT Caroline
-M LACROIX Alain

-Me ROLLIN Sylvie
-M COLIN Daniel
-Me GORSGOJAT Valérie

Suite au vote à bulletin secret, la liste de **Mr SCHNEITER** l'emporte à **11 voix** contre 3.

5. Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu à l'ensemble de son conseil.

6. Fixation des indemnités des élus

Mr Durbet explique que les élus n'appliqueront pas le taux maximum. Afin de correspondre au maximum aux indemnités du précédent mandat, le **Maire** propose **33.86%** pour lui, **8.03%** pour le **1^{er}** et **3^{ème}** adjoint et **4.01%** pour le **2^{ème}** adjoint.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr Durbet.

7. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Les syndicats nous demandent de nommer des délégués pour représenter la Commune lors des réunions.

SIDEC : Mr Durbet et Mr Gilaberte

SIVOS : Mr Durbet et Mr Beynel

SICTOM : Mr Durbet et Mr Schneider

Communes Forestières : Mr COLIN Daniel et Me BENOIT PASZKO Olivia

Syndicat horticole : Me LITIM Anne et Mr LACROIX Alain

8. Délégation du conseil municipal au Maire

Mr Durbet se fit aux délégations données à notre ancien Maire et propose de reprendre les mêmes en ajoutant le point suivant : Tous devis inférieur à 2 000€ peut être signé par Mr le Maire sans l'avis du conseil. Les autres délégations sont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation dans le cadre de vente de maisons individuelles ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, hors intervention d'une expertise.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer en ce sens.

9. Commissions

Chaque membre décide des commissions dont il souhaite faire partie.

Vous trouverez en annexe le tableau de répartition.

La séance est levée à 22h15.

Justine DUBOIS
Secrétaire de séance

Denis DURBET
Le Maire